



Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Ville de Dijon - Centre Régional Information

Jeunesse de Bourgogne

Entre la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017,

ET

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne, représenté par son président, Monsieur Gilles Bonnefoy, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 29 janvier 1976, et dont le siège est situé Maison des associations, Boîte LL1, 2 rue des Corroyeurs à Dijon,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet du Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne est :

- d'assurer une mission d'intérêt général en matière d'information pour les jeunes dans le respect de la charte nationale Information Jeunesse,
- de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, en particulier par une convention passée avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse de Paris, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines,
- de développer une mission d'animation régionale des Bureaux, Associations et Points Information Jeunesse,
- de favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes,
- de mettre en place les structures et les services adaptés à cet objet,
- d'accompagner toutes initiatives (associatives ou de collectivités territoriales) visant les objectifs susnommés ;

Considérant que la Ville de Dijon développe un certain nombre d'actions en direction de la jeunesse en collaboration avec la Direction Citoyenneté Proximité dans les domaines des loisirs, du sport, de la culture, de la formation, de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la mobilité internationale en s'appuyant sur les dispositifs existants (Projet Éducatif Global, Contrat Urbain de Cohésion Sociale etc.) ;

Considérant que le projet présenté ci-dessus et en annexe I par le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne, participe de cette politique en mettant à disposition des jeunes des informations et des moyens qui viennent compléter l'offre fournie par la Ville de

Dijon et qu'à ce titre elle contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine de l'information et de l'accueil des jeunes, à réaliser les objectifs et actions indiqués ci-après et précisés en annexe II, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de ces objectifs. A cet effet, un local est mis à disposition du Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne par le biais d'une convention spécifique.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2017, pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne a pour objet d'assurer une mission d'intérêt général en matière d'information pour les jeunes.

Afin d'assurer cette mission, il met en œuvre plusieurs actions comme notamment :

- . mettre à la disposition des jeunes, par tous moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines (études, métiers, emploi, santé, loisirs etc),
- . favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes,
- . développer les actions favorisant l'apprentissage du numérique par les jeunes,
- . mettre ses actions en synergie, complémentarité et cohérence avec les actions de la Ville de Dijon et des partenaires des quartiers.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- . action 1 : La présence éducative sur Internet : les « Promeneurs du Net »
- . action 2 : La mobilité internationale des jeunes
- . action 3 : La structuration des actions partenariales avec les acteurs jeunesse de la ville

Le projet et les actions du Centre Régional Information de Bourgogne déclinées en fiches action, sont précisés en annexes I et II de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne au vu des objectifs négociés précités. La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Pour l'année 2017, la subvention de la Ville de Dijon s'élève à 40 500 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2017, le montant total de la subvention a été crédité sur le compte du Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne par mandatement du 26 janvier 2017.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants

prévisionnels des contributions financières de la Ville de Dijon s'élèvent à :

| Année | Montant total de la subvention |
|--------------|---------------------------------------|
| 2018 | 40 500,00 € |
| 2019 | 40 500,00 € |

Ces montants sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés en totalité en février de chaque année.

Ils seront crédités sur le compte du Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*01),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne informe sans délai la Ville de Dijon de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne en informe la Ville de Dijon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Dijon sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne sans l'accord écrit de la Ville de Dijon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Dijon informe le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Dijon.

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville de Dijon contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Dijon peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville de Dijon a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne et précisées en annexe II de la présente convention.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu le dernier trimestre de chaque année.

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville de Dijon et le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes ci-après font partie intégrante de la présente convention :

- . Annexe I : Projet du Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne
- . Annexe II : Fiches actions

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire
l'Adjoint délégué à la jeunesse,

Pour le Centre Régional Information
Jeunesse de Bourgogne,
Le Président,

Hamid El Hassouni

Gilles Bonnefoy



ANNEXE I - PROJET DU CENTRE REGIONAL INFORMATION

JEUNESSE DE BOURGOGNE

- **Le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne** est une association loi 1901 dont la mission est de diffuser auprès des jeunes et des adultes une information au plus près de leurs préoccupations : études, métiers, emploi, formation professionnelle continue, santé, logement, loisirs ...

Il s'engage à respecter les principes de la Charte Information Jeunesse qui garantit l'impartialité et l'aspect pratique de l'information.

Composante fondamentale de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'information jeunesse est une mission d'intérêt général, définie et garantie par l'Etat.

Pour tendre vers cet objectif, le projet du Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne se déclinera, entre 2017 et 2019, en plusieurs actions.

- **La Ville de Dijon** reconnaît et respecte le projet associatif du Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne, ainsi que les valeurs qui le sous-tendent.

La Ville s'engage à soutenir et favoriser les trois actions suivantes :

- ✓ **ACTION 1** : La présence éducative sur Internet : les « Promeneurs du Net »
- ✓ **ACTION 2** : La mobilité internationale des jeunes
- ✓ **ACTION 3** : La structuration des actions partenariales avec les acteurs jeunesse de la ville

Ces actions sont détaillées en annexe II.

De nouvelles actions pourront être ajoutées à cette convention en fonction des opportunités proposées par le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne et validées par la Ville de Dijon.

ANNEXE II - FICHES ACTION

Fiche-Action n° 1 - LES PROMENEURS DU NET

Importée de Suède, cette initiative a été mise en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche et le conseil départemental de la Manche en 2012, par la CAF du Cher en 2014 en lien avec la direction départementale de la Cohésion sociale et le conseil départemental du Cher puis, en 2015, par la CAF du Morbihan.

Le Promeneur du Net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui contribue, par sa présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, à définir de nouvelles modalités d'accompagnement en phase avec les préoccupations et besoins actuels de ces derniers.

Sur Internet, le Promeneur du Net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.

Le Promeneur du Net se rend disponible pour répondre aux sollicitations des jeunes, laisser des commentaires sur les blogs, participer aux tchats et forums, être « ami » avec les jeunes sur les réseaux sociaux, etc. Dans le respect des valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse, il écoute, conseille, soutient le montage et la réalisation des projets initiés par les jeunes.¹

En 2016, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) lance, sur l'ensemble du territoire national, le projet « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet ». Ce projet soutenu par la CAF de Côte d'Or sera, en 2017, coordonné par le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne (CRIJB) qui bénéficie d'une antériorité dans l'animation de ce réseau sur la Ville de Dijon.

Objectifs

- **Assurer une présence bienveillante et éducative sur le web**, continuité des services d'accueil et d'information du CRIJB
- **Développer une culture numérique chez les professionnels de la jeunesse**
- **Former les professionnels de la jeunesse à l'utilisation du numérique**
- **Tisser un réseau de professionnels** sur la Ville de Dijon à même de relayer les informations en direction des jeunes

Actions et Echancier

- Janvier- Mars 2017 : Définition de la gouvernance des Promeneurs du net en Côte d'Or
- Poursuite du travail engagé avec le réseau des acteurs de la Ville de Dijon
- Avril 2017 : Intégration des Promeneurs du net de Dijon au réseau départemental
- Juin 2017 : démarrage des actions : formations, échange de pratiques, événements sur les réseaux sociaux

Moyens humains et financiers

- Aide financière de la CAF de Côte-d'Or
- 1 animatrice 1/3 temps
- 1 Community Manager ¼ Temps

Partenaires

- CAF
- Conseil départemental de Côte-d'Or
- MJC Centres Sociaux

- ACODEGE
- Fédérations d'Education Populaire

Indicateurs

- Nombre de professionnels présents aux regroupements
- Nombre de conventions signées
- Nombre de réunions organisées
- Qualité des échanges entre les membres du groupe « Promeneurs du net »
- Activité sur les réseaux sociaux : nombres de posts, évènements...
- Evolution du nombre de jeunes « amis » sur les réseaux sociaux des promeneurs du net
- Qualité des contacts avec les jeunes
- Evaluation de la variation de la fréquentation des structures

Fiche-Action n° 2 – LA MOBILITE INTERNATIONALE DES JEUNES

L'information sur la mobilité internationale représente, au CRIJB, 10% des questions posées annuellement par les jeunes.

A ce titre, le CRIJB produit l'information nécessaire pour permettre de répondre aux questions, renvoie vers les structures d'accompagnement existant sur la Ville et anime un réseau d'informateurs jeunesse à travers le label Eurodesk.

2017 verra notamment l'achèvement d'un projet co-construit avec le CRIJ de Franche-Comté, dans le cadre du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse, autour de la construction d'une plateforme de mobilité internationale pour les jeunes et pour les acteurs de la mobilité internationale en Bourgogne-Franche-Comté.

Objectifs

- Apporter aux jeunes dijonnais une information fiable et accessible sur les dispositifs de mobilité internationale
- Renforcer le rayonnement à l'international de la Ville de Dijon en valorisant ses actions et dispositifs
- Appuyer la formation des professionnels de la jeunesse sur la Ville de Dijon

Actions et Echéancier

- Février 2017: mise en ligne du site
- Mars 2017 : sortie du guide « Agitateurs de mobilité » et diffusion sur la Ville
- Mai 2017 : lancement d'animations de promotion de la mobilité internationale auprès des jeunes
- Juin 2017 : formation des professionnels de la jeunesse
- Bilan de l'action
- Septembre 2017 : dépôt d'une demande d'accréditation Service Volontaire Européen (SVE)

Moyens humains et financiers

- Une documentaliste chargée de mission mobilité internationale
- Financement Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

Partenaires

Plus de 30 partenaires sur le projet dont :

- CRIJ Franche-Comté
- COREMOB (Conseil régional, Rectorat, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale)
- Atelier Mobilité Léo Lagrange
- Bourgogne Coopération
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Ville de Dijon
- Pôle Emploi
- APRECA ...

Indicateurs

- Nombre de connexions sur le site
- Nombre de guides diffusés
- Nombre de professionnels présents sur les formations
- Nombre de jeunes touchés au cours des animations
- Evolution du nombre de questions sur la thématique mobilité internationale au CRIJB

Fiche-Action n° 3 – LA STRUCTURATION DES ACTIONS PARTENARIALES AVEC LES ACTEURS JEUNESSE DE LA VILLE

En tant que lieu d'information généraliste sur toutes les thématiques intéressant les jeunes de la Ville de Dijon, le CRIJB agit de façon transversale dans les différents champs traités par les acteurs jeunesse de la Ville. Qu'il s'agisse de participer aux forums organisés par les acteurs, d'appuyer les dispositifs de la Ville ou d'assurer des temps d'échange avec les professionnels, le CRIJB s'associe régulièrement aux actions en faveur de la jeunesse.

Objectifs

- Permettre une meilleure coordination entre les structures en matière de pratiques d'information des jeunes
- Mutualiser les moyens des structures en matière d'information
- Susciter des actions partenariales d'information en direction des jeunes
- Développer la compétence information-communication auprès des professionnels de l'animation ou des associations qui le souhaitent
- Accompagner les structures qui le désirent dans leur projet d'information des jeunes

Actions :

- Renforcer le travail en commun avec les acteurs de l'orientation et de l'emploi de la Ville par des actions mutualisées : forum Apprentissimo, forums jobs d'été, Salons de l'enseignement supérieur...
- Poursuivre les actions avec la Maison des Associations : forums, actions associatives, ateliers d'information sur le bénévolat, formation des acteurs associatifs....
- Participer au dispositif « Contrepartie citoyenne/bourses étudiantes »
- Proposer des temps d'apport d'informations sur des dispositifs pour les jeunes, dans le cadre du réseau jeunesse
- Organiser des animations et des accueils de groupe en direction des jeunes suivis par les professionnels de la jeunesse : services civiques, Ecole de la 2^{ème} Chance, établissements scolaires...

Moyens humains et financiers

- L'animatrice du CRIJB
- Les personnels du CRIJB selon les demandes
- Intervenants spécialisés selon les actions

Partenaires

- Maison des Associations
- Fédérations d'Education Populaire
- Ateliers Mobilité Léo Lagrange
- MJC Centres Sociaux
- Etablissements scolaires
- Organismes de formation
- Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, entreprises dijonnaises...

Indicateurs

- Nombre d'actions organisées
- Publics touchés
- Retours des partenaires
- Satisfaction des publics finaux
- Connaissance du CRIJB par les jeunes
- Connaissance des dispositifs de la Ville par les jeunes